Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600719-20260321-2026_016-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
CANTON DE MOREAC

Guéhenno
Commune du patrimoine rural de Bretagne

[2026-016] DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CCAS ET ELECTIONS

L'an deux mille vingt-six, les vingt-et-un mars, à dix heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil municipal : le 17 mars 2026.

Présents : Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD, Virginie CAILLOT, Brigitte ETHORE, Erwann GRANDIN, Yannick GUEGAN, Jean-Philippe GUEGUEN, Pauline GUILLON, Christiane JOUBIOUX, Julien KERVEADOU, Konstantina KYRIAKI, Anthony LE CORFF, Denise LE MER, Michel LE MERCIER, Isabelle MARTIN,

Excusé : Olivier PARCOLLET (donne pouvoir à Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD).

Effectif	Présents	Quorum	Pouvoir	Votants
15	14	8	1	15

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Virginie CAILLOT.

Vu les articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a pour mission d'accompagner et de soutenir au quotidien les plus vulnérables (personnes en situation de handicap, personnes âges, personnes en difficulté ou en grande précarité) afin de lutter contre toutes les formes d'exclusion, de réduire les inégalités et de faciliter l'accès aux droits.

Le conseil d'administration du CCAS doit être composé d'au moins 9 membres, avec un équilibre entre élus et nommés. Le maire devient automatiquement président du conseil d'administration.

Le conseil municipal à l'unanimité fixe à 10 (hors le maire) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Pour	**15**
Contre	/
Abstention	/
Non-votant	/

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600719-20260321-2026_016-DE

La moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire demande si une liste de candidat se présente.

Une liste de candidats a été présentée :

Yannick GUEGAN
Isabelle MARTIN
Konstantina KYRIAKI
Pauline GUILLON
Denise LE MER

Le conseil municipal a procédé à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS, une unique liste a été présentée et a été adoptée à l'unanimité.

Commune de Guéhenno
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire de Guéhenno,
Mme Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD

Le secrétaire de séance,
Virginie CAILLOT